



Commune de LACHAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Lachaux, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MANRESA, Maire.

Étaient présents :

M. Jean Luc MANRESA, Maire ;

M. Émeric DERAEDT, Adjoint ;

M. Jean-Philippe BREBION, Mme Annie CIOTTI, Mme Catherine FOREST, Mme Valerie VALY, M. David BOULET-DECOURT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents :

Mme Françoise DECOTTE, Mme Alexandra BESSON, M. Antoine LEPRAT, M. Kévin PERISSE.

Avaient donné procuration :

Mme Françoise DECOTTE à Mme Annie CIOTTI, Mme Alexandra BESSON à Mme Catherine FOREST, M. Antoine LEPRAT à M. David BOULET-DECOURT, M. Kévin PERISSE à M. Jean-Philippe BREBION.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance parmi les membres du Conseil.

Monsieur BREBION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 juin 2026
2. Modification de l'adhésion à l'ADIT 63
3. Délimitation d'un chemin sur la parcelle AR n° 328 en vue de son classement en voie communale
4. Projet de vente d'une portion de chemin rural appartenant au domaine privé de la commune
5. Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaire
6. Questions diverses



DÉLIBÉRATIONS :

- **Modification de l'adhésion à l'ADIT 63**
Délibération 2026-37 : Adoptée à l'unanimité

- **Délimitation d'un chemin sur la parcelle AR n° 328 en vue de son classement en voie communale**
Délibération 2026-38 : Adoptée à l'unanimité
- **Projet de vente d'une portion de chemin rural appartenant au domaine privé de la commune**
Délibération 2026-39 : Adoptée à l'unanimité
- **Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaire**
Délibération 2026-40 : Adoptée à l'unanimité
- **Questions diverses**



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 juin 2026

A l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juin 2026 est approuvé.

2. DCM 2026-37 : Modification de l'adhésion à l'ADIT 63

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale au bénéfice des communes et des Établissements Publics Intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

VU les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence Départementale d'ingénierie Territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

VU la délibération n° 2021-42 de la commune en date du 09 décembre 2021 relative à son adhésion à l'ADIT ;

VU l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article D.3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne

bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés. Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Sur proposition du Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier son adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale à compter de l'année 2026 ;
- **DECIDE** d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- **DECIDE** d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;
 - Forfaits illimités « solidaires »
 - 4 €/hbt tous domaines hors SATEA
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

3. DCM 2026-38 : Délimitation d'un chemin sur la parcelle AR n° 328 en vue de son classement en voie communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré section AR n° 328 situé à Venat. À l'intérieur de cette parcelle existe un chemin emprunté pour assurer la desserte du secteur.

Afin de régulariser la situation juridique et matérielle de ce passage, il est proposé de définir précisément l'emprise foncière du chemin en faisant appel à un géomètre. Cette démarche est un préalable nécessaire à son classement ultérieur dans la voirie communale.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver cette opération et à lui donner délégation pour engager les démarches et signer les documents correspondants.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des opérations de délimitation de l'emprise du chemin situé sur la parcelle cadastrée section AR n° 328 ;
- **DECIDE** de faire procéder au bornage de ce chemin par un géomètre en vue de son classement futur dans la voirie communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièces administrative et contrats nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4. DCM 2026-39 : Projet de vente d'une portion de chemin rural appartenant au domaine privé de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un chemin rural situé au lieu-dit « Goyon », relevant de son domaine privé.

Considérant que ce chemin ne présente plus d'intérêt public direct ou d'utilité particulière pour la commune ni pour la circulation locale, il est envisagé d'engager la procédure préalable à sa vente.

Il est précisé que la portion concernée est contiguë aux parcelles cadastrées section AL n° 193, 194, 195 et 196, qui appartiennent à un même propriétaire riverain. Conformément au Code rural et de la pêche maritime, la cession d'un chemin rural nécessite l'organisation d'une enquête publique préalable, ainsi que l'information des propriétaires riverains.

Enfin, il sera nécessaire de faire procéder au bornage par un géomètre afin de délimiter celui-ci. L'ensemble des frais de géomètre seront intégralement pris en charge par l'acquéreur potentiel.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le principe de l'aliénation de ce chemin et sur le lancement de la procédure.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de fait de la portion de chemin rural située au lieu-dit « Goyon »
- **APPROUVE** le principe de la vente de cette portion de chemin rural contiguë aux parcelles cadastrées section AL n° 193, 194, 195 et 196 ;

- **DECIDE** de lancer la procédure légale d'aliénation, incluant l'organisation de l'enquête publique préalable obligatoire conformément à la réglementation en vigueur ;
- **PRECISE** que les frais liés au bornage et à la délimitation par un géomètre seront à la charge exclusive du futur acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la conduite de cette procédure, à désigner le commissaire enquêteur et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5. DCM 2026-40 : Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'adapter régulièrement le règlement intérieur régissant les services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

L'évolution du cadre réglementaire, l'organisation des services municipaux ainsi que le souci d'assurer une meilleure lisibilité pour les familles rendent indispensable l'actualisation de ce document.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à adopter ce règlement mis à jour, qui prendra effet à compter du 14 septembre 2026.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur mis à jour de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** sa date de prise d'effet au 14 septembre 2026 ;
- **INDIQUE** que ce document sera porté à la connaissance des familles par mail et publié sur le site internet de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

6. Questions diverses

Vente de l'ancienne Poste

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier de vente de l'ancienne Poste.

Le compromis a été signé au cours de la première quinzaine de juin. La signature définitive était envisagée pour la mi-septembre.

Toutefois, les acquéreurs potentiels n'ont pas encore obtenu l'accord définitif de leur établissement bancaire.

Monsieur le Maire précise que le couple reste motivé par l'acquisition du bien.

Il propose, si cela s'avère nécessaire, de leur accorder un délai supplémentaire afin de leur permettre de finaliser leur financement.

Il est convenu de reprendre contact avec l'agent immobilier afin que celui-ci puisse échanger avec le notaire et les acquéreurs et examiner les possibilités de prolongation du délai.

Entretien des propriétés privées – Pouvoirs de police du Maire et risque incendie

La question de l'entretien insuffisant de certaines propriétés privées est évoquée.

Monsieur le Maire rappelle que l'intervention de la commune sur une propriété privée doit être juridiquement encadrée.

Une intervention peut notamment être envisagée lorsque la situation entraîne des conséquences sur le domaine public ou présente des problématiques d'insalubrité, de nuisibles ou de danger grave et imminent.

La question du risque incendie lié aux terrains insuffisamment entretenus est particulièrement évoquée.

Afin de déterminer précisément les possibilités d'intervention de la commune et d'éviter tout risque d'abus de pouvoir, Monsieur le Maire indique avoir sollicité les services compétents, notamment la Préfecture.

Il souhaite notamment savoir dans quelles conditions un arrêté municipal pourrait être pris, éventuellement en lien avec un arrêté préfectoral relatif au risque incendie.

Une procédure progressive est envisagée :

1. Prise de contact amiable avec le propriétaire ;
2. Notification écrite en l'absence d'intervention ;
3. Le cas échéant et sous réserve du cadre juridique applicable, réalisation des travaux nécessaires et refacturation au propriétaire.

La commune attend les précisions juridiques nécessaires avant de formaliser cette procédure.

Sécurité – Relations avec la gendarmerie

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir rencontré récemment le gendarme référent de la commune.

Cette rencontre a notamment permis d'évoquer les vols et cambriolages récemment signalés sur le territoire communal.

Monsieur le Maire a demandé que des rondes de gendarmerie soient de nouveau effectuées régulièrement sur la commune.

Il informe également les élus de l'existence du dispositif « Opération Tranquillité Vacances » (OTV).

Ce dispositif permet aux habitants quittant temporairement leur domicile, notamment pour des vacances ou un week-end, de signaler leur absence afin que des passages de surveillance puissent être organisés par les forces de l'ordre.

Les informations relatives à ce dispositif et aux modalités de déclaration seront communiquées aux habitants.

La séance est levée à 18h45.

Fait à LACHAUX, le 09 septembre 2026

Le Maire,
Jean Luc MANRESA



Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BREBION

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPB', written over a light blue grid background.